



## CONVENTION CADRE Établie entre les soussignés :

**Le ministère de l'éducation nationale,**

représenté par Monsieur Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire,  
ci-après dénommé « le ministère », sis 110 rue de Grenelle 75007 Paris

**La Fondation Sciences Mathématiques de Paris**

représentée par M. Jean-Charles Pomerol, son président,  
ci-après dénommée « FSMP », sise 11, rue Pierre et Marie Curie 75231 PARIS Cedex 05

ET

**L'association Animath**

représentée par M. Fabrice Rouillier, son président  
ci-après dénommée « Animath », sise, 11 Rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris Cedex 05

### Préambule

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture donne toute sa place aux « langages scientifiques » ainsi qu'« aux systèmes techniques : ces domaines sont centrés sur l'approche scientifique et technique de la Terre et de l'Univers et visent à développer la curiosité, le sens de l'observation, la capacité à résoudre des problèmes » (Art. D 122-1 du code de l'éducation).

Aussi, « la culture scientifique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux (...) Il importe donc de développer à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, une politique de promotion de la science et de la technologie. (...) Par l'évolution des pratiques pédagogiques, une attention particulière sera portée au renforcement de l'attractivité des enseignements scientifiques et technologiques pour susciter un plaisir d'apprendre et de pratiquer ces disciplines. » (rapport annexé, Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013)

Rappelant :

Que le ministère de l'éducation nationale :

- préconise le développement et la valorisation des actions éducatives en mathématiques dans les temps scolaires et périscolaires dans le cadre de la mesure 9 de la stratégie mathématique de 2014 : « Les mathématiques seront valorisées et encouragées par les actions éducatives, les partenariats scolaires et périscolaires, dès la maternelle. » ;
- encourage les vocations scientifiques et l'orientation en études supérieures dans les filières de sciences fondamentales afin de former en nombre et en qualité les cadres scientifiques (enseignants, ingénieurs, chercheurs, etc.) dont notre société a besoin ;
- favorise les actions éducatives permettant le développement des talents mathématiques des élèves, filles et garçons, quelle que soit leur origine sociale ou comme mentionné dans la mesure 8 de la stratégie mathématique : « L'égalité femmes/hommes en mathématiques fera l'objet d'attention dans les programmes et manuels scolaires. La recherche et les outils pédagogiques accompagneront aussi les enseignants. La promotion des filières et des métiers scientifiques auprès des filles sera accentuée. ».

Considérant :

- que la Fondation Sciences Mathématiques de Paris :
  - a pour mission, notamment, le développement de l'intérêt général pour les mathématiques ;
  - s'implique dans la diffusion et la vulgarisation des activités de recherche dans la société civile ;
  - veille au développement de l'excellence dans la recherche en mathématique et en informatique-mathématique ;
  - s'appuie sur un réseau d'établissements fondateurs (l'UPMC, l'UPD-P7, l'Ens, le CNRS) ou partenaires (Paris Descartes, Paris Dauphine, le Collège de France, l'Inria) du plus grand prestige scientifique avec un rayonnement national ;
- que l'association Animath :
  - a pour mission, notamment, le développement d'activités mathématiques scolaires et périscolaires en donnant une image vivante, actuelle et attractive de la discipline ;
  - s'implique dans la diffusion et la vulgarisation des activités de recherche dans les établissements scolaires ;
  - s'emploie à combattre les stéréotypes sexués, à contribuer à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Vu le rapport du comité de suivi du programme MathC2+ pour la période 2014-2017

Dans ce contexte,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **I. DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les engagements des parties relatifs au programme MathC2+, mis en place conjointement par le ministère et l'association Animath avec le soutien de la FSMP.

Le programme MathC2+ vise à encourager les talents dès la classe de 4<sup>ème</sup>. Ce programme a pour objet l'organisation de stages de mathématiques à destination des collégiens et lycéens, organisés dans les universités, les grands centres de recherche publique et des entreprises de recherche et de développement. Il vise à conquérir de nouveaux territoires et spécialement les publics pour lesquels la science n'est pas traditionnellement un choix d'orientation.

### **ARTICLE 2 – ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA FONDATION SCIENCES MATHÉMATIQUES DE PARIS ET L'ASSOCIATION ANIMATH**

La FSMP contribue à la recherche de mécénat et à la gestion financière du fonds dédié au programme MathC2+.

La FSMP met à disposition du programme MathC2+ son réseau de scientifiques pour des interventions ou de l'animation dans les stages labélisés MathC2+ et s'efforce de favoriser l'implication de l'ensemble des centres de recherche universitaire sur le territoire français dans ce programme.

La FSMP et Animath alimentent sur leurs sites internet une zone dédiée au programme MathC2+ rendant visibles les stages labélisés et assurent une communication visuelle ou écrite par la prise de témoignages et des reportages. Cette communication a pour but de sensibiliser le monde universitaire et de la recherche à l'importance que revêt le lien avec le milieu scolaire, vivier des futurs étudiants scientifiques.

La FSMP collabore avec l'association Animath pour l'impulsion, la promotion et le conseil organisationnel des stages labélisés MathC2+.

## **II. MODALITÉS DE SUIVI**

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE**

Le ministère s'engage à soutenir, promouvoir et diffuser les actions de la FSMP et d'Animath relatives aux programmes de promotion des mathématiques auprès des élèves et à l'organisation de stages labélisés MathC2+.

À cette fin, le ministère :

- informe ses services et notamment les rectorats, les établissements sous tutelle et les enseignants concernés, afin de faciliter la bonne mise en œuvre des actions de la FSMP et d'Animath relatives à cette convention ;
- mobilise, sous l'autorité des recteurs, le réseau des IA-IPR, pour informer et sensibiliser les publics cibles susceptibles de bénéficier de stages labélisés MathC2+ ;
- facilite l'implication de professeurs de mathématiques des collèges et lycées dans le programme MathC2+ pendant les petites vacances et dans le cadre de la reconquête du mois de juin ;
- favorise l'élargissement, sur le territoire national, des programmes d'action de la FSMP et d'Animath relatifs au programme MathC2+.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le ministère, la FSMP et Animath s'engagent à s'informer mutuellement des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de cette convention. Les logos des partenaires signataires de la convention seront portés sur l'ensemble des documents et des supports produits dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 5 – COMITÉ DE SUIVI**

Un comité de suivi est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité évalue le dispositif, notamment sa conformité avec le programme d'actions et ses objectifs prévus aux articles 1 et 2. Le comité de suivi procède à une évaluation annuelle des actions et propose si nécessaire de nouvelles orientations. Il se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité fait partie de droit du comité scientifique et de pilotage du programme MathC2+ mis en place par le directeur général de l'enseignement scolaire.

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI**

Le comité de suivi est composé d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale, désigné par le doyen, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire, désigné par son directeur général, d'un représentant de l'association Animath, désigné par son président, et d'un représentant de la FSMP, désigné par son président.

### **ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature. Pendant cette durée, toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Elle peut

être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – BILAN DE LA CONVENTION**

Six mois avant le terme de la présente convention, les deux parties se réuniront pour dresser un bilan des actions conduites et pour envisager son renouvellement éventuel.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

**Le directeur général de l'enseignement scolaire**  
Jean-Marc Huart

**Le président de la Fondation Sciences  
Mathématiques de Paris**  
Jean-Charles Pomerol

**Le président de l'association Animath**  
Fabrice Rouillier